

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 mars 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 11 mars 2012,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je dois appeler d'urgence votre attention sur l'escalade des violences meurtrières et de la terreur infligées par Israël, Puissance occupante, au peuple palestinien, notamment dans la bande de Gaza, ces derniers jours. En violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la Puissance occupante a lancé une série de frappes militaires, sans parler des exécutions extrajudiciaires et des attaques militaires, contre des civils et des zones civiles, qui au cours des derniers jours ont tué au moins 18 Palestiniens, dont un garçon de 12 ans, et blessé une douzaine de civils, dont des femmes et des enfants, une grande partie desquels demeurant dans un état critique.

La situation déjà extrêmement sensible dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, empire et risque de devenir encore plus instable en raison des actes d'agression commis par Israël et des mesures illégales qu'il ne cesse de prendre à l'encontre de la population civile palestinienne. Nous appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à respecter les obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris le droit international humanitaire, concernant les droits et la protection des civils dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère. Le peuple palestinien ne peut demeurer l'exception à cette responsabilité de protéger les civils contre les crimes de guerre et autres atrocités.

Les dernières attaques lancées par Israël contre la bande de Gaza ont donné lieu à des exécutions extrajudiciaires, à savoir l'assassinat ciblé, le vendredi 9 mars, de deux Palestiniens, Zuhair Al-Qaisy et Mahmoud Hanani, dans une attaque aérienne militaire contre le véhicule dans lequel les deux hommes circulaient dans la ville de Gaza. Cet assassinat délibéré a été suivi d'une série d'attaques aériennes lancées par les forces d'occupation israéliennes dans d'autres secteurs de la bande



de Gaza pendant toute la journée du samedi 10 mars, dont des tirs de missiles par des avions militaires visant les quartiers de Beit Lahiya, Deir Al-Balah et Shuja'iya de la ville de Gaza. Ces attaques ont provoqué la mort de 10 Palestiniens, des informations indiquant que leurs corps ont été déchiquetés par les missiles qui les ont frappés. Ces attaques barbares de la Puissance occupante ont aussi blessé au moins 21 autres Palestiniens, dont plusieurs femmes et enfants; trois de ces victimes demeurent dans un état critique.

Aujourd'hui, le 11 mars, Israël a continué de lancer d'autres attaques contre la bande de Gaza dès les premières heures du matin et toute la journée, causant davantage de morts, de destructions, de peurs et de traumatismes au sein de la population civile palestinienne. Ces attaques aériennes ont été lancées délibérément dans l'intention d'exécuter sommairement d'autres Palestiniens. Une attaque visant une motocyclette qui roulait près de l'école de Rabia Al-Adawiya à Rafa, dans le sud de Gaza, a tué Mahdi Abu Shawish.

Ces mêmes pratiques vicieuses ont été menées à l'aide d'un drone, qui a ouvert le feu sur une motocyclette près de Khan Younis, tuant deux autres Palestiniens, Hussein Barham Al-Breim et Mansour Kamal Abu Nuseira. Dans une autre attaque, les forces d'occupation israéliennes ont frappé le camp de réfugiés de Jabaliya situé dans le nord de Gaza, tuant un jeune garçon de 12 ans, Ayoub Useila, et blessant son cousin âgé de 7 ans. Des avions militaires israéliens ont aussi tiré sur une zone du quartier de Zaytoun, dans la ville de Gaza, tuant Ahmad Dieb Salim, 24 ans, dans ce qui apparaît clairement comme une exécution extrajudiciaire de plus. Par ailleurs, un agriculteur de la ville de Gaza, Adel Al-Issi, 52 ans, a été tué par un missile tiré d'un avion militaire israélien alors qu'il travaillait dans son champ.

Israël, Puissance occupante, doit répondre de ces crimes d'agression contre le peuple palestinien. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit prendre des initiatives pour faire cesser immédiatement cette escalade de la violence et exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations en vertu de la Charte et, en tant que Puissance occupante, de la quatrième Convention de Genève. L'application du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ne peut faire exception quand il s'agit du peuple palestinien, qui continue de souffrir injustement sous l'occupation militaire d'Israël qui dure maintenant depuis près de 45 ans. Le peuple palestinien doit bénéficier des mêmes droits et protections garantis par le droit international, que tous les autres peuples, et la communauté internationale, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, a le devoir de veiller au respect des dispositions du droit international humanitaire, qui protègent les droits, la sécurité et les conditions de vie des peuples vivant sous occupation étrangère. S'il est permis à Israël de continuer à enfreindre la loi de façon délibérée et flagrante sans jamais avoir de comptes à rendre, cela ne fera que le conforter dans son impunité et justifier une nouvelle escalade de ses crimes contre le peuple palestinien, ce qui aura de lourdes conséquences pour l'avenir de notre peuple et les perspectives de paix et de stabilité. Nous appelons donc la communauté internationale à agir de toute urgence pour remédier à cette crise.

Cette lettre fait suite aux 419 précédentes lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui sévit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du

29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 24 février 2012 (A/ES-10/547-S/2012/116), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, Puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document et de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**
